

**ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS
ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER**

Siège Social : 8, rue de Signeux 41000 BLOIS

☎ 02.54.78.00.24

Déclarée le 20 avril 1982

N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

CENTRE EDUCATIF ET SOCIAL SPECIALISE

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

SERVICE MEDIATION FAMILIALE

102, Avenue de Vendôme
41000 BLOIS Cedex

☎ 02.54.51.48.11

cess@acesm.fr

N° Siren 349 620 0369 00299





SOMMAIRE

P. 2 INTRODUCTION

P 4 à 13 **ORGANISATION DU SERVICE**

P.4 - LE PERSONNEL

P.5 - LES ARRETS DE TRAVAIL, LA FORMATION

P.8 - LES LIEUX D'ACCUEIL

P.11 - LES LIEUX D'INTERVENTION

P.15 - LE FINANCEMENT

P 16 à 36 **L'ACTIVITE**

P.17 - L'ACTIVITE GLOBALE

P.26 - LES DEMANDES JUDICIAIRES

P.27 - LES DEMANDES CONVENTIONNELLES

P.28 - LES ACTIONS DE PROMOTION DE LA MÉDIATION FAMILIALE

P.30 - LA MÉDIATION DANS LE CADRE DES AFFAIRES FAMILIALES
AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BLOIS

P.32 - L'AUDITION DES MINEURS

P.33 - LA MÉDIATION FAMILIALE DANS TOUTES SES DIMENSIONS

P.35 - BILAN ET PLAN D'ACTION 2022-2025

P.37 **CONCLUSION**

P.39 - ANNEXES

INTRODUCTION

Le service de Médiation Familiale est installé au sein du Pôle CESS de l'ACESM.

Historiquement, la Médiation Familiale est implantée à Blois depuis environ 45 ans. Le service a rejoint l'ACESM en 2007. A cette époque, un médiateur familial travaillait à hauteur de 0.25 ETP. Depuis 2024, le service compte en son sein 2 ETP de médiatrices familiales dont l'une d'entre elle dédie 2 demi-journées par semaine au tribunal judiciaire de Blois.

La médiation propose un accompagnement à la Famille au sens large. En effet, si l'origine de cette activité se situait plus spécifiquement autour des séparations de couples et des divorces, aujourd'hui, son champ d'intervention est plus large. Elle intervient dans d'autres situations conflictuelles :

- Parents / grands-parents
- Couples en difficulté de communication
- Parents – adolescents ou jeunes adultes
- Les successions
- Les médiations familiales pour anticiper et/ou accompagner une perte d'autonomie, un handicap (aidants/aidés, obligés alimentaires, aidants/fratrie, personne vulnérable/entourage familial)
- Les fratries de parents âgés
- Les situations de recomposition familiale (beaux-parents – parents – adolescents)
- Les situations d'aidants familiaux – personnes aidées (dans le couple - la fratrie – le parent âgé).

On comprend que la Médiation Familiale peut étendre son activité partout où gravite la famille. Elle vient tenter de comprendre l'origine d'un conflit en accueillant ce qui fait enjeux dans la relation et la communication entre les parties en présence.

Elle cherche à permettre à chacun de retrouver la voix d'un échange apaisé et, si possible, de leur offrir l'espace de trouver et respecter un accord mutuel.

La médiation familiale se nourrit d'un code déontologique nécessaire au bon accompagnement des personnes. Les médiatrices sont toutes formées par un Diplôme d'État à la Médiation Familiale. Elles proposent des outils aux familles en présence pour autoriser la circulation de la parole de manière authentique, tout en étant très sécurisée pour chacun et pour tous.

En 2025, ce service voit son activité augmenter.

Les pratiques expérimentées s'adaptent, et se précisent pour répondre au mieux aux besoins des personnes.

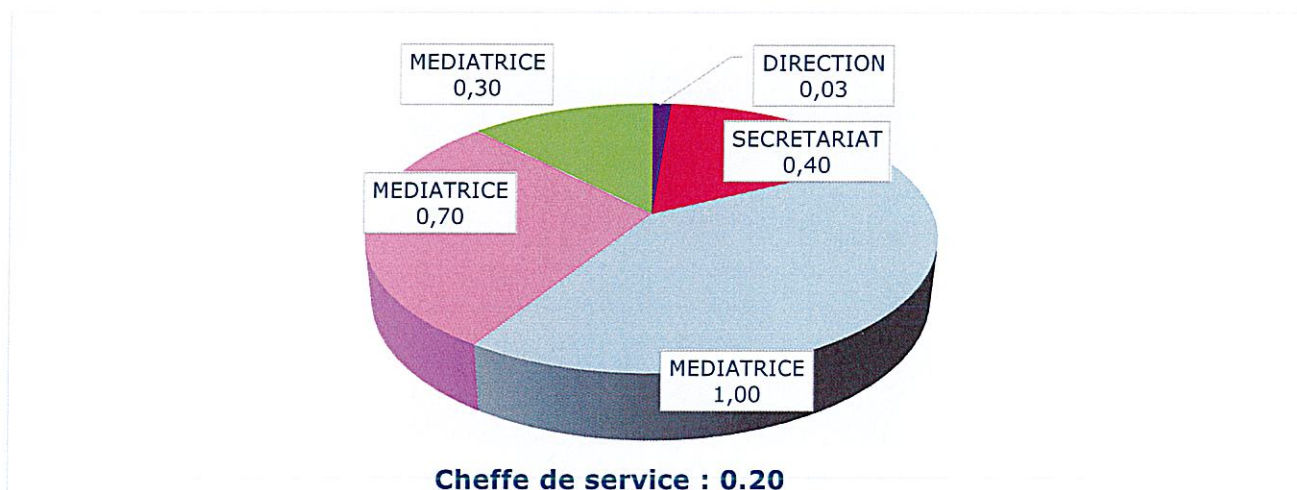
La co-médiation s'est installée, la visioconférence permet de mettre en place des médiations familiales entre des personnes éloignées géographiquement, les entretiens évoluent également.

2025 a été l'occasion d'engager un travail de réécriture du projet de service, démarche qui favorise les échanges de pratiques et la mise en œuvre d'une forme d'équité dans l'accueil des familles reçues par le service quelque soit la professionnelle qui les reçoit.

Par ailleurs, le service est présent sur tout le département grâce à une démarche de partenariat, pour permettre l'accès à tous, au plus près de chacun.

ORGANISATION DU SERVICE

LE PERSONNEL DU SERVICE MEDIATION FAMILIALE (au 31/12/2025)



Au cours de l'année 2025, le service de Médiation Familiale a poursuivi son fonctionnement sur les mêmes modalités qu'en 2024, ce qui porte à 2 ETP le nombre de médiatrices familiales, réparti sur 3 médiatrices familiales.

Le poste de chef de service de 0.20 n'est pas encore réellement exercé. L'effectivité du poste est prévue à partir de janvier 2026. Le rôle du chef de service permettra de réfléchir et de porter des projets novateurs, d'assurer le développement et la promotion du service, ...

La secrétaire partage son temps de travail entre la Médiation Familiale et l'Espace Rencontre Parents-Enfants à part égale.

LES ARRETS DE TRAVAIL

L'année 2025 compte 7 jours d'absence d'une médiatrice familiale pour le motif d'enfant malade et 2 jours d'absence de la secrétaire pour maladie.

LA FORMATION

❖ PLAN DE FORMATION, JOURNEE D'ETUDE ET PARTENARIAT

Intitulé de la formation	Période de réalisation	Participants
2 journées interrégionales FENAMEF	22/05	La cheffe de service et Une médiatrice familiale
	04/12	
Commissions FENAMEF	5 x 2h dans l'année 2h	Une médiatrice familiale et La cheffe de service
Analyse des Pratiques Professionnelles ou Supervision, individuelle	6 x 4h	Une médiatrice familiale
	6 journées de 6h par an	Deux médiatrices familiales
Journée départementale de la Parentalité proposée par la CAF	5/06	Deux médiatrices familiales, la cheffe de service et La directrice
Formation en visio Médiation Restaurative	16 et 17/01	Une médiatrice familiale
Recyclage SST	27/11	Une médiatrice familiale
Conduites addictives	09/09 17/09	La directrice La cheffe de service

Le service de Médiation Familiale bénéficie de formations obligatoires à sa mission, comme l'analyse des pratiques par exemple. Toutefois, ce service peut participer aux formations inter-services qui sont proposées à tous les professionnels des 3 pôles.

❖ LE SEMINAIRE ANNUEL

Chaque année, le CESS organise un séminaire d'une journée, qui regroupe les services de Médiation Familiale et de l'Espace Rencontre Parents-Enfants. Ce séminaire se veut un temps de respiration, de réflexion et d'échanges autour des pratiques de ces deux services.

En 2025, puisque l'ensemble des services du CESS travaille à son propre projet de service, il a été convenu qu'il n'y aurait pas cette année de séminaire commun aux deux services.

Cette action est donc reportée à 2026.

❖ STAGIAIRES

Le service de Médiation Familiale a accueilli :

- Un stagiaire dans le cadre du Diplôme Universitaire de médiation et gestion des conflits de Tours (14h).
- Deux stagiaires dans le cadre du Diplôme d'Etat de Médiateur Familial (stage long de 105h minimum) : le premier entre automne 2024 et juin 2025 et le second à partir d'octobre 2025 pour une poursuite en 2026.

La stagiaire accueillie au cours du premier semestre 2025 est maintenant titulaire du DEMF.

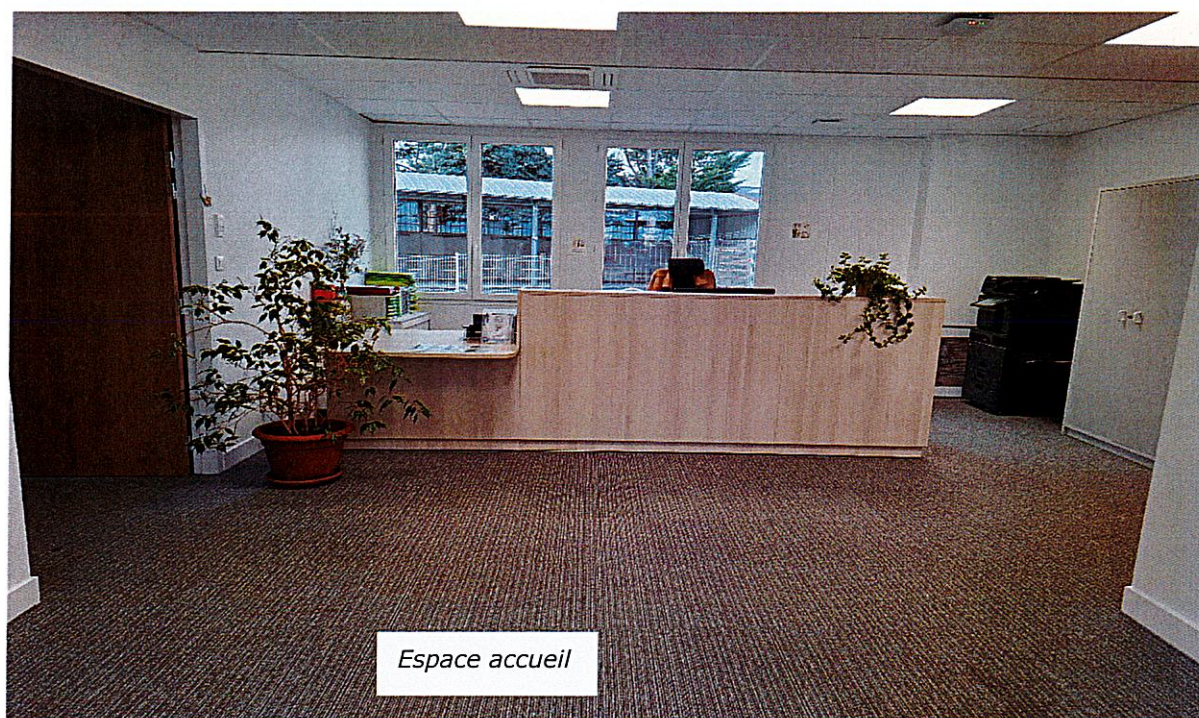
Le service est référencé en tant que site qualifiant « *Organisme d'accueil d'étudiants considéré comme une organisation professionnalisante, tant au point de vue de la pratique professionnelle qu'au plan de l'acquisition des savoirs et des connaissances complémentaires* » auprès de l'IRTS de Poitiers, du CNAM de Nantes, de l'EPE d'Ile de France et de l'ARIFTS de Rezé.

Le service fait le choix de n'accueillir qu'un stagiaire DEMF à la fois afin de lui garantir un accueil de qualité comprenant :

- La découverte des pratiques de différents médiateurs familiaux, avec la possibilité de découvrir les autres services et professionnels du CESS,
- La possibilité de relectures communes des entretiens d'information ou séances de Médiation Familiales,
- La mise en place de bilans intermédiaires permettant au stagiaire de repérer son évolution et de définir ses priorités à venir durant les différentes étapes du stage, mais aussi de faire des points sur les travaux spécifiques à rendre au centre de formation,

- Un suivi en lien avec le centre de formation incluant des rencontres (visio) avec les formateurs du centre,
- La possibilité de mener des entretiens d'information sur la Médiation Familiale directement auprès du public accueilli en présence d'un médiateur titulaire,
- La possibilité de construire et mener une action de promotion de la Médiation Familiale directement sur le terrain de stage,
- La possibilité de préparer et d'accompagner avec le médiateur titulaire des séances de Médiation Familiale.

LES LIEUX D'ACCUEIL au service



Salles d'entretien :



Salle de visio :



❖ LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Depuis notre emménagement dans les nouveaux locaux en décembre 2024, des salles dédiées sont utilisées par les Médiatrices Familiales.

L'équipe de professionnelles accordent une grande importance à la notion d'accueil.

Les salles, sur site, sont suffisamment grandes et confortables pour faciliter les échanges entre les personnes (chaque entretien peut durer entre 1h30 et 2h). Elles garantissent la confidentialité des échanges du fait de leur isolement dans le bâtiment.

Les espaces sont pensés de sorte que les familles autant que les professionnels se sentent suffisamment en sécurité pour s'autoriser à faire circuler une communication verbale et non verbale.

Ces espaces, au rez-de-jardin, permettent à chaque participant de pouvoir, en toute confidentialité, être accueilli, mais également de pouvoir sortir pour « souffler » si le besoin s'en fait sentir, tout en restant sous le regard du médiateur familial.

Avec le développement des permanences (voir page 12) sur tout le territoire du Loir-et-Cher, chaque professionnel doit organiser l'espace qui lui est mis à disposition par les partenaires pour garantir aux participants un « accueil confortable et confidentiel ».

La visioconférence est un outil supplémentaire disponible.

Cet outil permet d'accéder à la Médiation Familiale quel que soit sa situation géographique, même si son utilisation reste exceptionnelle.

Les médiatrices familiales ont réalisé 57 rendez-vous d'informations et/ou séances de médiation familiale en visio-conférence, ou simplement par téléphone en 2025. Cela a permis la mise en place de 5 processus.

Les personnes y ont recours uniquement pour des raisons d'éloignement géographique ou, parfois, des difficultés de mobilité (et ce, malgré le développement des permanences sur le territoire), jamais parce qu'elles ne peuvent se retrouver dans un même espace avec l'autre partie. Les conditions ne seraient alors pas réunies pour la mise en place d'un processus.

Outre les entretiens d'informations individuels, lorsqu'une séance de Médiation Familiale « en visio » se met en place, elle se fait selon les modalités suivantes :

- Le participant vivant dans le Loir-et-Cher est en présence de l'une des médiatrices familiales du service,
- L'autre participant est avec un autre médiateur familial, dans le centre de Médiation Familiale le plus proche de son domicile.

LES DIFFERENTS LIEUX D'INTERVENTION

Lieux d'intervention	Entretiens d'information	Séances de médiation	Processus de médiation
Au service	257	138	59
MJD Blois	5	0	0
Centre Social Vendôme	35	15	8
Point Justice Vendôme	6	0	0
Foyer des Jeunes Travailleurs Vendôme	7	15	7
Centre Social Romorantin-Lanthenay	18	9	4
Point Justice Romorantin-Lanthenay	15	0	0
Espace France Services Montrichard	5	6	3
Espace France Services Veuzain sur Loire	5	1	1
Espace France Services Saint Aignan	1	0	0
Espace France Services Selles sur Cher	4	4	1
Espace France Services Mondoubleau	4	0	0
Domicile des personnes	1	0	0
Autre : Téléphone ou visioconférences	57	13	5

- 62 % des rendez-vous de Médiation Familiale se réalisent sur le site du CESS de Blois. S'y ajoute une grande part des entretiens au téléphone ou les visio, ce qui porte ce chiffre à 75 % environ.
- 21 % des rendez-vous d'information à la Médiation Familiale ou des séances de Médiation Familiale se déroulent sur un des lieux de permanence.

Le nombre de processus indiqué dans ce tableau ne tient pas compte des ½ processus supplémentaires comptabilisés, depuis le nouveau référentiel de 2025, dans le cadre de la valorisation du temps passé lors des co-médiations (un processus en co-médiation = 1.5 processus).

Le service de Médiation Familiale poursuit ses permanences d'accueil à Vendôme et Romorantin-Lanthenay.

Pour chacune de ces deux villes, les déplacements s'effectuent toujours à raison de deux journées par mois : au Point Justice le matin, au Centre Social l'après-midi.

L'activité à Romorantin est restée stable en 2025 comparée à 2024 :

2024 : 29 entretiens d'informations, 12 séances et 3 processus.

2025 : 32 entretiens d'information, 9 séances et 4 processus.

Celle de Vendôme croît légèrement :

2024 : 44 entretiens d'information, 22 séances et 12 processus.

2025 : 48 entretiens d'information, 30 séances et 15 processus.

L'accès à une salle du Foyer des Jeunes Travailleurs y permet une plus grande souplesse dans la planification de rendez-vous supplémentaires, en complément des temps de permanence prévus initialement.

Durant une demi-journée mensuelle, une permanence est assurée à la Maison de la Justice et du Droits de Blois.

Des permanences en ruralité

Les permanences de Veuzain-sur-Loire, Montrichard, Saint-Aignan, Mondoubleau et Selles-sur-Cher sont assurées à hauteur d'une demi-journée mensuelle.

Celle de Mondoubleau est assurée une journée par mois.

La pertinence des antennes s'étoffe avec le développement du partenariat local. Mieux connu, mieux identifié sur un territoire, il devient plus facile pour les partenaires d'orienter les personnes intéressées vers notre service.

Ce travail demande du temps.

En ce sens, il est important de souligner la qualité de l'accueil des intervenants des Espaces France Services qui ont ouvert leurs portes au service de Médiation Familiale. Ils sont souvent le premier maillon de cette implantation sur le territoire local.

Sur l'ensemble des permanences, les déplacements s'effectuent uniquement sur rendez-vous.

Il est important de souligner que les déplacements sur tout le territoire mobilisent du temps dans l'agenda de chaque médiatrice familiale ; temps qui n'est pas alloué à l'accueil des personnes.

Pour autant, le service est attentif à continuer de dynamiser ces lieux de permanences afin de les rendre efficaces dans le déploiement de la Médiation Familiale sur le département, notamment avec des actions de promotion de la Médiation Familiale sur ces territoires.

Leur activité est globalement identique en 2025 par rapport à l'année précédente :

Montrichard :

2024 : 4 entretiens d'information, 1 séance, 1 processus

2025 : 5 entretiens d'information, 6 séances, 3 processus

Veuzain :

2024 : 2 entretiens d'information, 3 séances, 1 processus

2025 : 5 entretiens d'information, 1 séance, 1 processus

Saint Aignan :

2024 : pas d'entretiens

2025 : 1 entretien d'information

Selles sur Cher :

2024 : 1 entretien d'information, 1 séance, 1 processus

2025 : 4 entretiens d'information, 4 séances, 1 processus

Mondoubleau :

2024 : 7 entretiens d'information, 3 séances, 2 processus

2025 : 4 entretiens d'information

Nous pouvons tout de même souligner une augmentation de l'activité à Montrichard et Selles sur Cher et une baisse de l'activité à Mondoubleau.

Plus globalement, le nombre de processus mis en place en ruralité reste modeste. 5 processus en 2024 et 2025. Ces lieux sont une porte d'accès intéressante pour le premier entretien d'information. Ensuite, le processus va parfois pouvoir se mettre en place à Blois car nous avons plus de disponibilité sur le site principal notamment les samedis.

LE FINANCEMENT

Le service de Médiation Familiale est financé dans le cadre d'une prestation de service et de co-financements :

- CAF (prestation de service)	:	111 268 €
- Justice	:	25 873 €
- MSA	:	9 200 €
- Conseil Départemental	:	7 717 €
		154 058 €

Une participation financière est demandée aux personnes, selon le barème national établi par la CNAF, par personne et pour chaque séance. Le barème comporte 5 tranches de revenus allant de 2 € pour les personnes percevant le RSA et autres situations précaires à 131 € pour les personnes dont les ressources peuvent être supérieures à 5 300 € mensuel.

La participation globale des personnes s'élève à 7 589 € pour l'année 2025.

Lors de l'entretien d'information préalable, le barème est remis aux personnes afin qu'elles aient une information complète avant leur engagement vers un processus de Médiation Familiale. Le mode de financement du service leur est également expliqué.

L'ACTIVITE

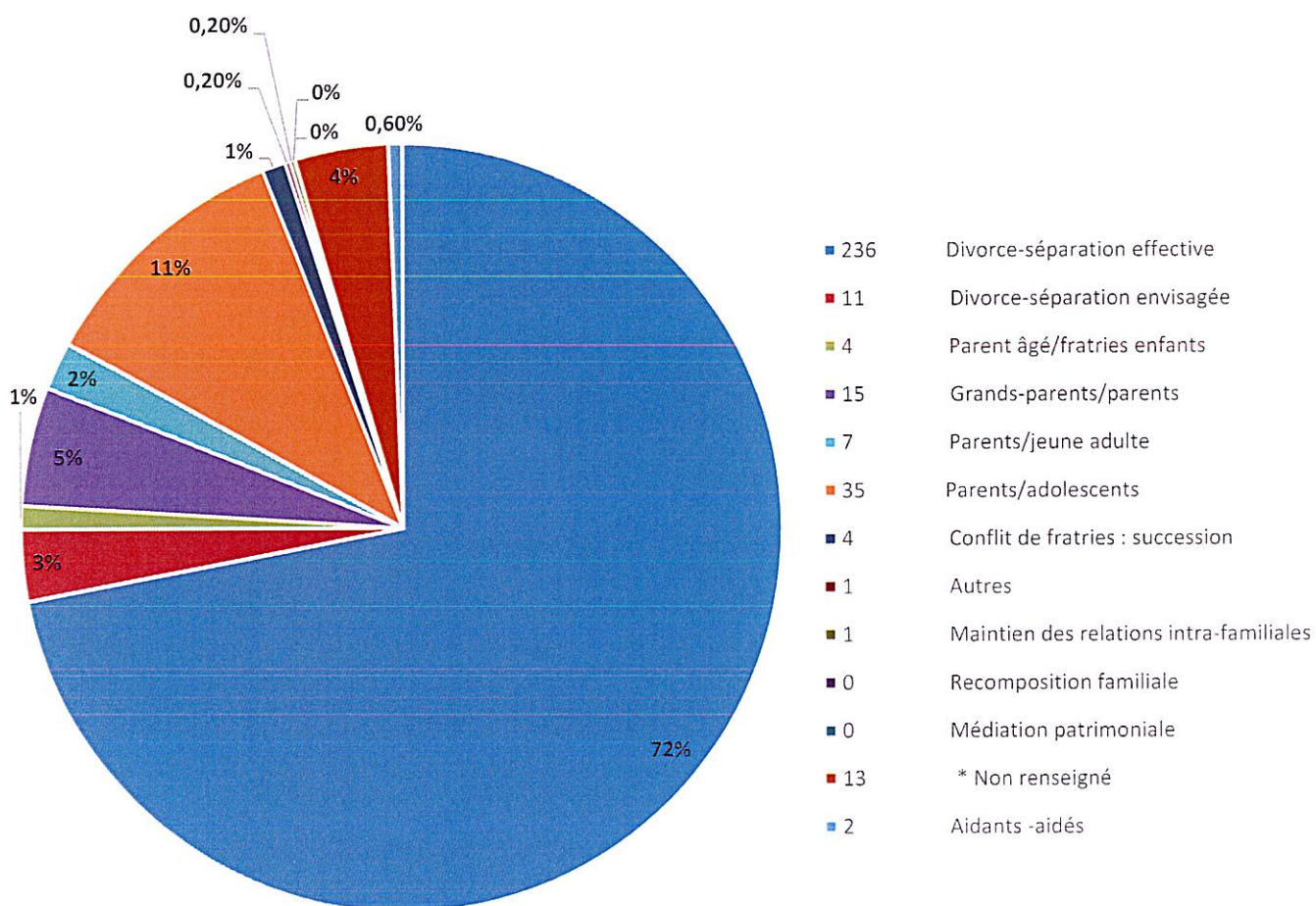
ACTIVITE 2025

329	• Demandes
419	• Entretiens d'information (79 en judiciaire et 340 en conventionnel)
91.5	• Processus de médiation (dont 70 terminés au 31/12/2025)
201	• Séances de médiation
461	• Nombre de participants
26	• Réunions collectives

L'ACTIVITE GLOBALE

329 DEMANDES et 419 ENTRETIENS D'INFORMATION

REPARTITION DES DEMANDES PAR TYPE DE MEDIATION



Motif des demandes de médiation et pourcentage de transformation en processus :

	Divorce – Séparation effective	Divorce – Séparation envisagée	Grands- parents Parents	Parents - Adolescents	Parents – Jeune Adulte	Parents Agés - Fratries	Maintien Relations Intra-familial
Nombre de processus	73	2	2	9	3	1.5	1
Taux de transformation	30%	18%	13%	25%	42%	28%	100%

2025 confirme le mouvement observé depuis 2022 dans lequel le nombre de demandes est inférieur au nombre d'entretiens d'information. L'écart s'accroît chaque année, en ce sens.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombres de demandes	333	214	249	326	329
Nombre d'Entretiens d'information	314	244	263	407	419

Cela s'explique par le cumul de deux facteurs :

- Le nombre de demandes judiciaires est inférieur aux demandes conventionnelles laissant un nombre moins important de demandes enregistrées sans suite (lorsque les personnes concernées par l'ordonnance ne prennent pas contact avec le service).
- L'augmentation du nombre d'entretiens d'informations individuels. L'entretien d'information à la Médiation Familiale peut être individuel ou commun. De plus en plus, cette première démarche vers la Médiation Familiale est faite individuellement. C'est alors le moment pour les personnes de se rassurer sur le cadre proposé, puis de réfléchir avec le médiateur familial au meilleur moyen d'engager le processus de Médiation Familiale.

ENTRETIENS ET PROCESSUS DE MEDIATION



Comme en 2024, en 2025, on constate un certain équilibre entre le nombre d'entretiens d'information et le nombre de participants. Ceci s'explique par le fait que les demandes sont majoritairement conventionnelles et que les personnes, avant de s'engager dans une médiation familiale, ont besoin de prendre, au préalable, de l'information sur ce dispositif, de se rassurer.

REPARTITION SELON L'ORIGINE DE LA DEMANDE

Sur le plan judiciaire, une stabilité est constatée dans le nombre de demandes par rapport à l'année passée (53). Ainsi, le tribunal a adressé les demandes suivantes au service :

- 5 sous forme d'injonction à l'information qui implique à minima un entretien d'information à la Médiation Familiale,
- 48 ordonnances de Médiation Familiale avec l'accord des personnes dont 14 dossiers de médiation parents-adolescents (15 en 2024).

Les dossiers sont mieux ciblés auprès du public. Ainsi, pour bon nombre de ces dossiers, les personnes ont pris contact avec le service de Médiation Familiale dans les 3 mois.

Une traçabilité et un suivi des ordonnances sont réalisés. Un courrier est adressé au Juge aux Affaires Familiales indiquant si les personnes ont pris contact ou non avec le service et si un processus s'est mis en place.

Tenu à la confidentialité, le contenu du processus de médiation familiale n'est pas dévoilé même si une indication sur « la couleur » de la médiation peut être proposée (ex : apaisement de la relation).

Les courriers sont toujours adressés en copie aux personnes.

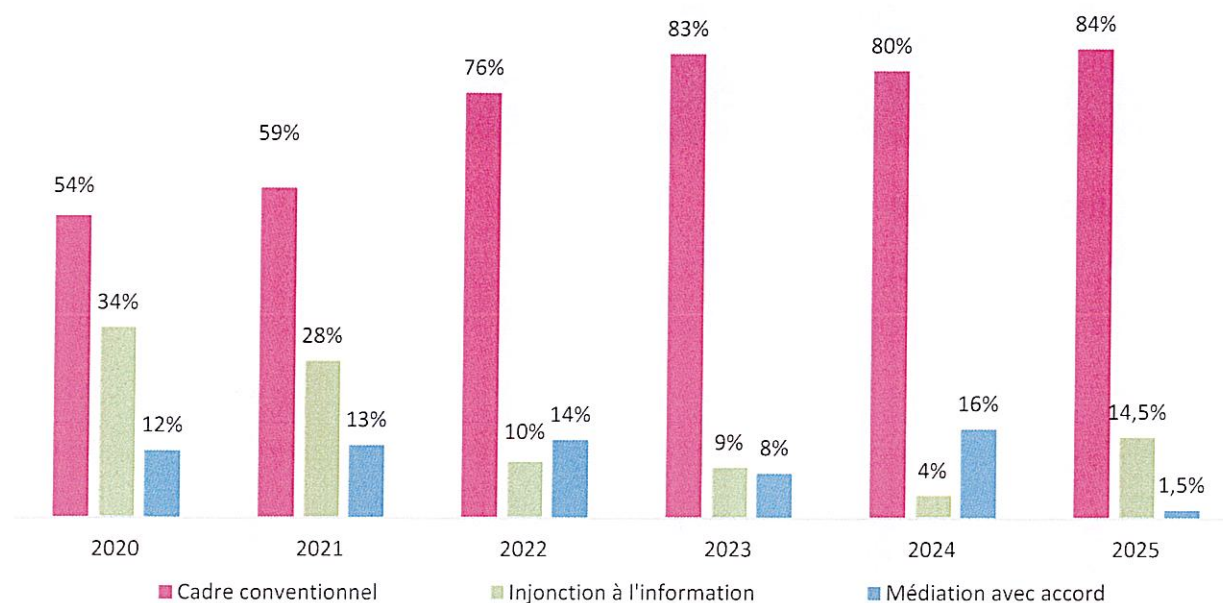
Il peut arriver que des personnes reprennent contact avec le service de Médiation Familiale après réception de ce courrier pour obtenir un entretien d'information. On sera alors, dans le cadre d'une information conventionnelle.

Les Juges aux Affaires Familiales peuvent présenter, durant leurs audiences, les missions du service de la Médiation Familiale. Le partenariat avec la Justice se poursuit. Il permet de proposer la Médiation Familiale comme une alternative aux procédures judiciaires.

Cette proposition permet aux personnes d'envisager de retrouver une place d'acteurs dans un système familial différent de celui qu'ils ont quitté (âge des enfants, état de santé des membres de la famille, ...) et ainsi envisager de chercher à résoudre la situation de conflit à laquelle ils sont confrontés eux-mêmes.

Il y a toujours une proportion importante de médiation parents-adolescents ordonnées par les juges aux affaires familiales (26% des demandes judiciaires). Ces médiations abordant souvent la rupture de relation parent-enfant sont particulièrement délicates et impliquent des processus assez longs.

Origine de la mesure



84 % des demandes de Médiation Familiale sont d'origine conventionnelle

16 % des demandes actuelles sont d'origine judiciaire.

En conventionnel, 340 entretiens d'information en 2025 contre 326 en 2024.

En judiciaire, 79 entretiens d'information en 2025 contre 81 en 2024.

Le nombre d'injonction à l'information en médiation familiale ne cesse de baisser.

Le nombre d'ordonnance avec l'accord des personnes est stable et le nombre d'entretiens d'information dans le cadre d'une ordonnance du juge l'est également.

L'augmentation de la proportion de médiations ordonnées avec l'accord des personnes semble faciliter leur prise de contact avec le service.

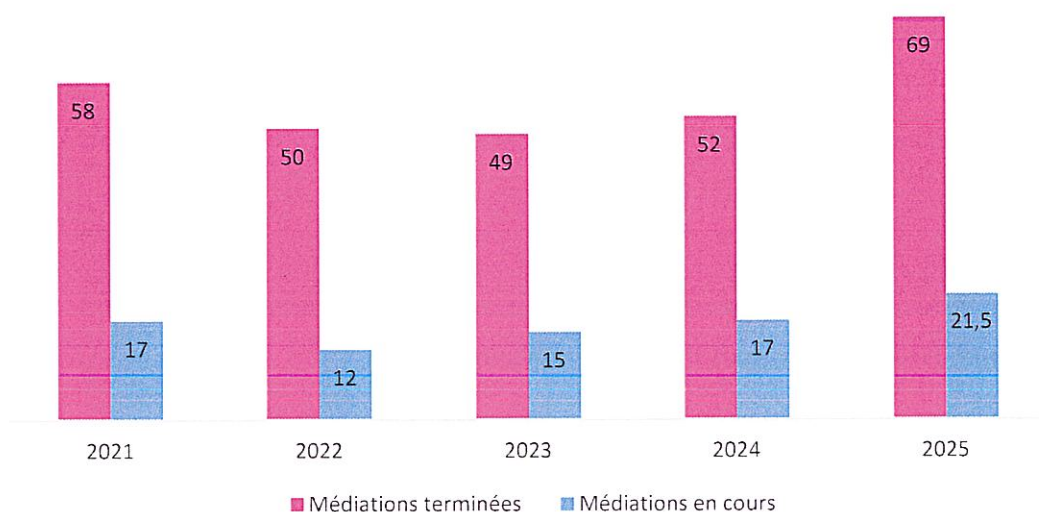
Un entretien d'information ne permet pas toujours la mise en place d'un processus dans la continuité. Cependant, l'information est donnée, comme une graine serait semée.

Certaines familles sollicitent le service quelques mois ou années plus tard dans un cadre conventionnel. Aussi, ces orientations judiciaires concourent clairement à la promotion et au développement de la Médiation Familiale.

Depuis 2022, le service accueille une très grande proportion de demandes conventionnelle, ce qui paraît tout à fait intéressant car cela favorise le respect du cadre de la Médiation Familiale nécessitant un libre-engagement des parties.

PROCESSUS DE MEDIATION

Evolution sur 5 ans



Parmi les 91.5 processus engagés dans l'année 2025, 70 processus de Médiation Familiale étaient terminés au 31 décembre, 21.5 sont encore en cours à la fin de l'année 2025.

Le nouveau référentiel de financement 2025 indique un nouveau mode de calcul concernant les médiations navettes et les co-médiations : une médiation navette ou co-médiation = 1.5 Processus.

La co-médiation implique l'intervention de deux médiateurs familiaux pour un processus accompagné. Trois Médiations Familiales se sont déroulées dans ce cadre en 2025.

Le service pratique les co-médiations dans les situations de hauts conflits ou dans les situations avec distance géographique, nécessitant, alors l'outil de visioconférence. Ce sont des processus qui demandent du temps de coordination entre les deux médiateurs familiaux impliqués, avant, pendant, après chaque séance. Ce temps supplémentaire est maintenant reconnu et valorisé par les financeurs.

Sur les 91.5 processus menés, 79 sont des démarches conventionnelles (87%) et 11.5 sont des processus dans le cadre d'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales (13%).

Concernant les entretiens d'information, 84% sont fait dans un cadre conventionnel et 16% dans un cadre judiciaire.

On constate que proportionnellement, il y a plus de situations conventionnelles qui se transforment en processus (23% en conventionnel pour 14% en judiciaire).

DUREE DES MEDIATIONS TERMINEES

70 MEDIATIONS TERMINEES

DUREE DES MEDIATIONS TERMINEES

	Conventionnelles	Judiciaires
<i>moins de 3 mois</i>	17	2
<i>de 3 mois à moins de 6 mois</i>	24	4
<i>de 6 mois et plus</i>	20	3

Le service constate une augmentation de la durée des processus terminés de Médiation Familiale. Une plus grande proportion de processus dure entre 3 et 6 mois, voire plus de 6 mois. Cette année, cette tendance est très marquée dans les situations de demandes conventionnelles.

Il est à noter que ces chiffres sont arrêtés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre mais qu'ils ne peuvent être réduits à une année civile.

Aussi, pour les 201 séances de Médiation Familiales, 91.5 processus doivent être élargies aux séances ayant débutées en 2024 et à celles se poursuivant en 2026.

La durée d'un quart des processus est d'une séance, pour la moitié, 2 à 3 séances sont nécessaires.

Pour le quart restant, 4 à 10 séances peuvent avoir eu lieu sur l'ensemble des processus accompagnés cette année (avec une majorité entre 4 et 6 séances dans ce dernier quart).

Cela s'explique par divers motifs :

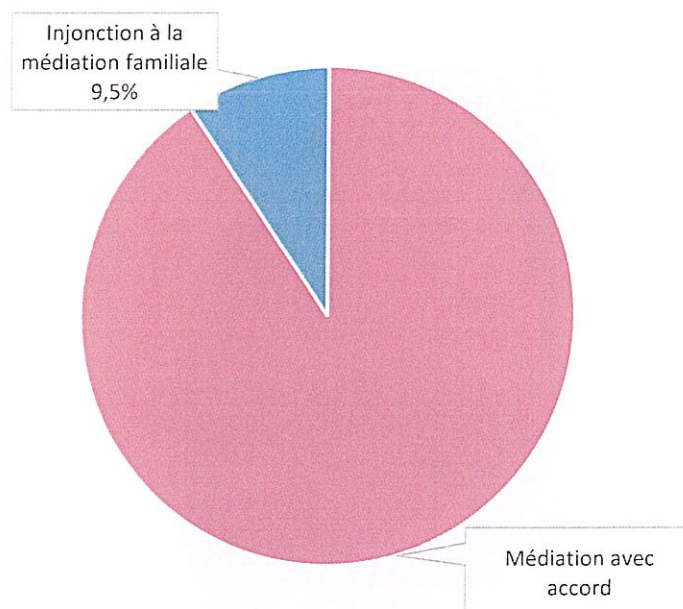
- Le nombre de Médiation Parent-Adolescent nécessitent plus de rendez-vous du fait de leur nature complexe.
- Les processus de situations de séparations/divorces effectifs sont de plus en plus engagés dans le cadre d'une demande conventionnelle. Ainsi, parce que les personnes ont choisi le moment de la mise en place d'une médiation, qu'ils prennent le temps de cheminer à leur rythme, le processus de Médiation Familiale s'enclenche et augmente le nombre de séances.

- L'arrivée aussi, de plus en plus fréquente de situations de hauts conflits, amenant nécessairement à prendre plus le temps de dénouer le conflit afin de tenter de permettre un apaisement de la situation et une reprise de relation.
- La majeure partie des situations de plus de 6 séances parlent de difficultés à accepter la séparation malgré l'énoncé de celle-ci. Il s'agit de mécanismes pas toujours conscients qui doivent mûrir afin d'arriver à une acceptation complète des conséquences d'une séparation physique et psychique. Peuvent s'y adjoindre des non-dits qui maintiennent des complexités relationnelles tant qu'ils n'ont pu s'exprimer.
- Diverses situations sont orientées par un professionnel d'un service de protection de l'enfance. Ces familles font alors la démarche « sous pression » d'un tiers, « avec l'objectif » de répondre à une commande des travailleurs sociaux. Il est observé alors une grande complexité à pouvoir organiser une date commune d'entretien ou des annulations de dernières minutes bien que les parents se disent prêts à s'engager dans un processus.

Il y a, dans ces situations pressantes, « urgence à ralentir ».

LES DEMANDES JUDICIAIRES

DEMANDES JUDICIAIRES : 53

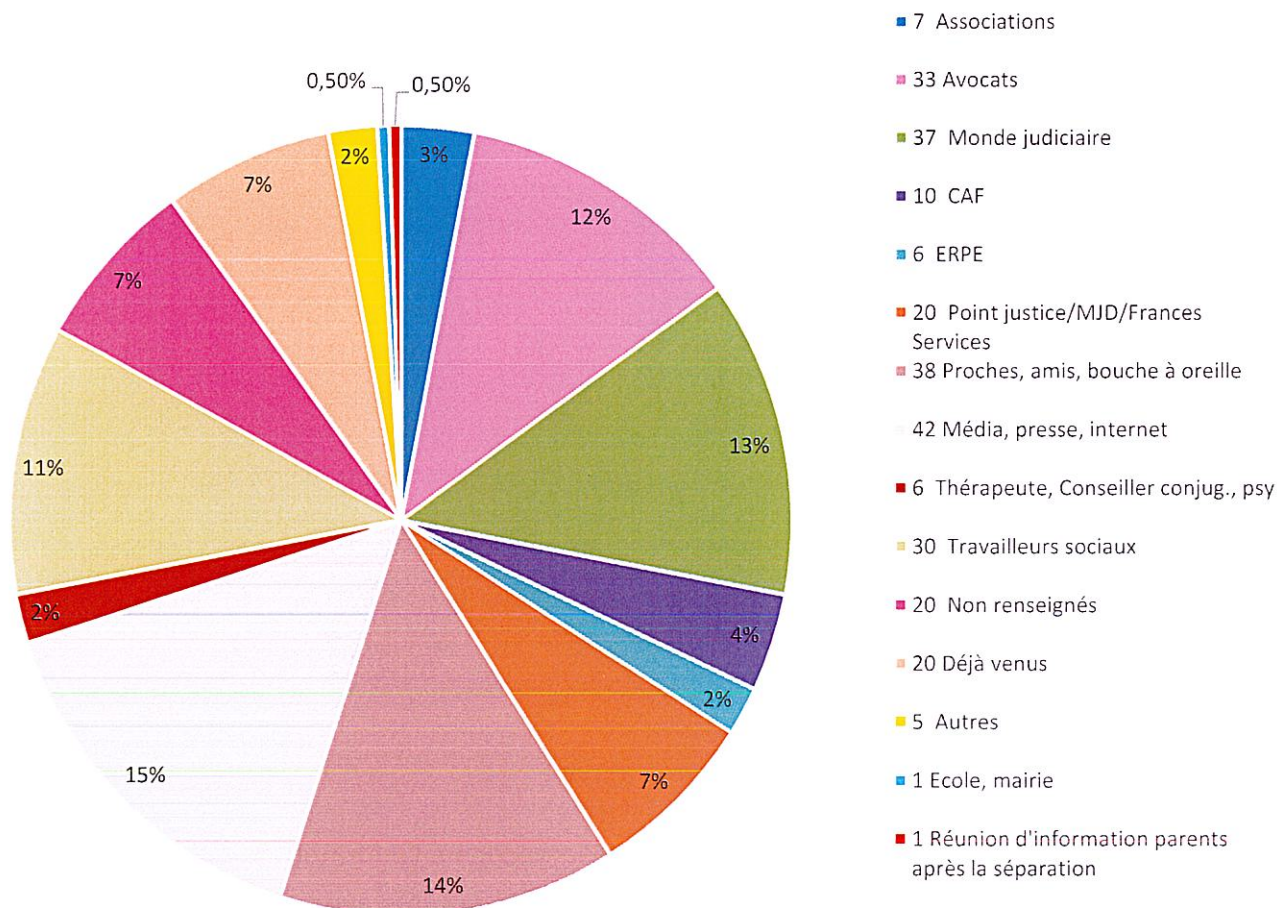


Il est constaté une diminution franche du nombre d'injonction à l'information. Par conséquent, on perçoit une augmentation de la proportion de demandes judiciaires avec accord des personnes et un faible nombre de dossiers de demandes judiciaires classés sans suite (9 dossiers en 2025).

Il est probable que lorsqu'un Juge aux Affaires Familiales présente la Médiation Familiale et qu'il recueille un accord des personnes, la mise en place d'un processus de Médiation Familiale semble plus efficiente que lorsqu'il prononce une injonction à la Médiation Familiale.

LES DEMANDES CONVENTIONNELLES

DEMANDES CONVENTIONNELLES : 276



En 2025, le service constate que le nombre de personnes déjà venues a doublé, ce qui démontre la nécessité pour les personnes, d'expérimenter le cadre inhérent à la Médiation Familiale, pour une totale compréhension du processus.

Les médiatrices voient des personnes qui reviennent en Médiation Familiale parce qu'avec le temps, elles se sentent en capacité d'entrer dans ce travail.

D'autres personnes contacteront le service avec de nouvelles préoccupations, donnant à l'espace qui leur est proposé une fonction de lieu d'échanges et de réflexions qui va leur permettre de poursuivre un projet en tenant compte de l'évolution de leurs besoins et des besoins de leur(s) enfant(s).

Il est observé que le **nombre de personnes orientées par les Frances Services, Points Justice ou la MJD** a cru dans la même proportion. Cela souligne l'importance du partenariat de proximité afin d'avoir les orientations ajustées.

Le nombre d'orientations venant du monde judiciaire a baissé mais celui venant des avocats a augmenté. La connaissance du service de Médiation Familiale y est également plus précise aujourd'hui.

LES ACTIONS DE PROMOTION DE LA MEDIATION FAMILIALE

Le maintien d'actions de promotion de la Médiation Familiale régulières, permet de faire connaître le service auprès des partenaires et participe indéniablement au déploiement de l'activité du service.

L'activité augmentant, le nombre d'actions a légèrement baissé, 27 interventions en 2025. Cependant, concernant le public, le nombre de personnes sensibilisées a augmenté.

En 2025, 129 professionnels ont été sensibilisés par les actions de promotion de la Médiation Familiale, et, 112 personnes ont été rencontrées par le biais d'actions envers le public.

Des actions dans le cadre de la semaine internationale de la Médiation

Dans le cadre de la semaine internationale de la Médiation qui a eu lieu du 10 au 18 octobre 2025, le service a couvert plusieurs portes ouvertes des établissements France Services (Mondoubleau, Lamotte-Beuvron). Les professionnelles ont également présenté le service de Médiation Familiale aux collègues de l'association et partenaires lors de la journée associative annuelle.

Une poursuite des actions parents après la séparation en partenariat avec la CAF

Ces actions sont menées en partenariat avec les professionnels du service accompagnement des familles de la CAF. Au cours de cette année 2025, 4 personnes ont été informées dans ce cadre.

Un format d'une heure de présentation en webinaire entre 12h15 et 13h15 a été maintenu. Il a eu lieu 4 fois cette année 2025.

Les médiatrices familiales, la CAF, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) participent à ces réunions collectives qui sont proposées aux parents nouvellement séparés. C'est la CAF qui est porteuse de ces rencontres.

Des rencontres partenaires et aidants familiaux

Organisés par le CIAS de Blois, le service a participé à deux ateliers de réflexion et de partage sur la « post-aidance » et les dispositions à améliorer auprès des aidants une fois la personne accompagnée placée en EHPAD ou décédée. Ces temps, très riches, lient professionnels et aidants familiaux et concourent à rendre visible l'intérêt de la médiation familiale dans ces situations familiales.

Des rencontres avec les acteurs locaux et le grand public

Au printemps, le service a participé au Forum de la Parentalité proposé par la CAF à Blois ainsi que celui proposé par la communauté de communes Val de Cher Controis à Saint Romain sur Cher.

Cet automne, le service avait un stand au Forum de l'Enfance proposé par l'Hôpital de Romorantin et la MDS de Romorantin.

Une action de sensibilisation du monde judiciaire

Le Tribunal Judiciaire de Blois a sollicité le service, avec deux associations de médiateurs généralistes du territoire et l'association des conciliateurs de justice pour organiser une demi-journée de présentation de la médiation et de la conciliation aux acteurs du monde judiciaire : notaires, conciliateurs de justice, commissaires de justice, avocats...

Des rencontres avec les acteurs locaux en lien avec les personnes en situation carcérale

Le séminaire de l'année 2024, réalisé pour partie en présence de l'ARAPEJ et de professionnels du SPIP avait pour objectif d'évaluer les possibilités de développement de la Médiation Familiale en milieu carcéral.

Suite à cette rencontre, le service de Médiation Familiale a été invité à participer au « Programme ADERES », mis en œuvre par le SPIP, destiné à l'accompagnement des personnes condamnées à de courtes peines en milieu ouvert. Il s'agit là de promouvoir la Médiation Familiale.

La question du travail de médiation familiale en milieu carcéral reste ouverte. Tout au long de cette année, les professionnels se sont rendus sur des journées thématiques en lien avec l'incarcération, comme par exemple, « l'autorité parentale des personnes en situation carcérale » par l'association Médiation Opportunités et Perspectives.

En parallèle, le département du Loir et Cher tente de développer de la médiation restaurative. Le service a participé à deux réunions puis s'est retiré du travail engagé, puisque cet axe ne fait pas parti des attentes du référentiel CAF.

La médiation dans le cadre des affaires familiales au Tribunal Judiciaire de Blois

Dans le cadre des procédures auprès du JAF « hors et après divorce », un dispositif de Médiation a été mis en place depuis le mois de novembre 2016 au tribunal judiciaire de Blois.

La présence d'une médiatrice familiale, deux demi-journées par semaine, en parallèle des audiences hors et après divorce, permet une meilleure interconnaissance JAF-Médiateur Familial et Avocat-Médiateur Familial. Ce dispositif installé depuis des années est un vrai lieu de promotion de la Médiation Familiale.

Cette approche présente chaque année un bilan positif, satisfaisant pleinement les Juges aux Affaires Familiales.

Dans cet espace, la Médiation Familiale ne se déroule pas de manière traditionnelle. Pour autant, ce temps en permet une première approche des familles. Il s'agit pour les personnes, d'expérimenter la posture du médiateur familial, même sur un temps court, notamment dans son éthique d'impartialité, de neutralité, et de la sécurité qu'il peut apporter. Ainsi cette posture est entendue, éprouvée et comprise.

Les personnes y comprennent leur intérêt. En effet, elles ont dans cet espace, la possibilité de décider de définir par elles-mêmes des solutions concrètes répondant au mieux à leur situation. Dans ce moment, elles peuvent retrouver le pouvoir de décider, y compris dans le fait de confier la décision au Juge aux Affaires Familiales. Il n'y a pas recherche d'un accord à tout prix.

Dans les deux tiers des situations, les personnes formalisent un accord.

BILAN du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2025

Sur **166 dossiers**

Pour 22 dossiers une des parties ne s'est pas présentée,

Pour 15 dossiers les deux parties ne se sont pas présentées,

22 % des dossiers n'ont donc pu être traités du fait de l'absence d'une des deux parties au moins.

Lorsque les deux personnes ont pu être reçues ensemble :

83 accords avec signature d'une convention parentale ont été réalisés, ce qui correspond à **64 %** d'accords.

33 dossiers n'ont pu aboutir à un accord.

Par ailleurs, il y a eu, 2 renvois en médiation au tribunal pour expérimentation avant accord avec poursuite de la médiation au service, 10 désistements, 1 renvoi en audience pour des situations ne pouvant être traitées dans ce cadre (*autorité parentale non conjointe car reconnaissance de l'enfant après sa première année de vie*).

L'activité au tribunal a été moins conséquente cette année (moins 83 dossiers).

Elle est toujours aussi pertinente pour promouvoir la médiation familiale.

Les personnes informées, lors de ce temps, peuvent solliciter le service plus tard, s'ils rencontrent des difficultés de communication.

Il est à l'étude par le tribunal judiciaire de Blois d'envisager un dispositif similaire dans le cadre des audiences auprès des obligés alimentaires.

L'AUDITION DES MINEURS

Dans le cadre de l'activité du service de Médiation Familiale, les professionnels peuvent auditionner des mineurs par délégation du magistrat chargé de la chambre de la famille de la Cour d'Appel d'Orléans ou par délégation des Juges aux Affaires Familiales de Blois ou encore, des Juges des Contentieux et de la Protection de Blois.

Dans le premier cas, c'est souvent la proximité géographique qui fait la délégation du magistrat chargé de la chambre de la famille de la Cour d'Appel d'Orléans.

Dans le second cas, c'est la volonté du magistrat de ne pas vouloir trop impressionner les enfants, parfois jeunes, en choisissant de les faire venir au service de Médiation Familiale plutôt qu'au tribunal.

Cette année 2025, le service a été sollicité pour des auditions de mineurs dans le cadre de demandes d'adoptions plénières ou simples pour les 2/3 des demandes reçues.

Dans ce dernier cas, l'audition de l'enfant mineur doué de discernement est obligatoire. Le tiers restant concerne des situations de demandes de Droits de Visites et d'Hébergements effectués par des grands-parents.

Déléguer l'audition d'un mineur à un auditeur de mineurs peut aussi permettre aux Juges aux Affaires Familiales de se « libérer » du tiraillement pouvant exister entre le principe du contradictoire et l'intérêt de l'enfant. En effet, contrairement au juge, l'auditeur peut permettre à l'enfant de parler librement dans un premier temps. Une relecture systématique lui permettra d'ajuster ensuite ce qu'il souhaite modifier si besoin.

La médiatrice familiale conduisant l'entretien se situe alors dans un rôle singulier mais toujours tourné vers l'expression des besoins de chacun. Ici, plus spécifiquement, ce sont ceux de l'enfant demandant à être entendu. Une vigilance particulière est à l'œuvre afin de ne pas induire, par des questions, l'impression d'être partie prenante pour l'un ou l'autre des parents. En ce sens, il est souligné que le médiateur familial aura le souci de conserver une forme d'impartialité.

Il s'agit, de proposer à l'enfant un cadre suffisamment sécurisant, pour que sa parole puisse être déposée et entendue de la manière la plus juste pour lui.

L'adolescent est très sensible au fait d'être entendu. Il est également nécessaire de lui préciser son droit à être entendu tout en lui rappelant qu'il n'est décisionnaire de rien. La décision, dans ce contexte, revient au Juge aux Affaires Familiales.

Au cours de cette année 2025, il a été procédé à 12 auditions de mineurs par délégation du Juge aux Affaires Familiales de Blois, 8 dans le cadre de procédures d'adoption et 4 dans le cadre d'une demande de droits de visite et d'hébergement par les grands-parents.

LA MÉDIATION FAMILIALE DANS TOUTES SES DIMENSIONS

En 2025, l'accompagnement de processus de parents séparés ou en situation de séparation envisagée a représenté 81% de l'activité du service.

Si le service semble être connu et reconnu dans l'accompagnement des situations en lien avec les séparations, il reste nécessaire d'élargir la communication du service sur les autres types d'accompagnement possibles et nommés dans le référentiel national :

- Les situations parents – adolescents ou jeunes adultes
- Les obligés alimentaires
- Les successions
- Les médiations patrimoniales (parents – enfants adultes ou parents – grands-parents)
- Les fratries parent âgé – fratries d'enfants autour de la perte d'autonomie
- Les situations de recomposition familiale (beaux-parents – parents – adolescents)
- Les situations aidants familiaux – personnes aidées (dans le couple ou aidant – fratries – parent âgé).

La formation d'une partie de l'équipe permet de répondre à ces types de besoins qui vont de l'anticipation à l'accompagnement de la perte de d'autonomie dans des situations de vulnérabilité, lorsqu'elles sont dues au vieillissement des personnes et/ou du handicap. La charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (jointe en annexe) est un support essentiel permettant de rappeler aux personnes en demande de médiation, que la personne vulnérable concernée par la Médiation Familiale, sera, au maximum, associée à un processus la concernant.

Depuis plusieurs années, un travail de promotion de la Médiation Familiale est mené, en partenariat avec le CIAS du Blaisois et sa plateforme d'accompagnement et de répit destinée aux aidants familiaux des personnes atteintes de maladies neurodégénératives ou de personnes âgées dépendantes.

Les médiatrices familiales adaptent leurs pratiques au fil des rencontres. Elles peuvent proposer, après l'entretien d'information, un entretien préalable de préparation à la rencontre, lorsqu'elles perçoivent une situation complexe et/ou à haut conflit.

Cet entretien a plusieurs objectifs :

- Vérifier que les conditions sont réunies pour qu'une Médiation Familiale se mette en place ;
- Vérifier la réelle adhésion des personnes à entrer en médiation ;
- Permettre de vérifier la capacité d'altérité de la personne reçue.

La possibilité du recours à cet entretien est un gage de sécurité pour les personnes.

Bilan et Plan d'Action 2022-2025

Actions de communication et d'amélioration	Échéances	État
Développer une action au tribunal en faveur des obligés alimentaires	2028	
Développer la Médiation Familiale en milieu carcéral	2026-2028	
Avoir une veille sur le dispositif de la Médiation Restaurative	2025-2030	En cours
Partenariat avec le centre de formation au métier du SMS	2022-2025	A poursuivre – plusieurs propositions sont restées sans suite
Communication avec le barreau de Blois	2026-2027	Plusieurs propositions sans suite en 2023
Poursuivre la communication pour les autres branches du tribunal judiciaire (JE, Tutelles)	2023-2024	Rencontre en décembre 2023 avec le Président du tribunal, la présidente du tribunal pour Enfant et la présidente de la Chambre de la Famille. Nouvelle rencontre 27/02/2025 différée à 2026 Rencontre avec les 3 JAF réalisée 06/09/2024 et prévue le 5/02/2026
Participer au printemps des familles avec la CAF	2024 – 2025 - 2026	Participation aux réunions de préparation en fonction de la thématique
Développer le réseau : rencontre UDAF	2023	Réalisé 2023 et poursuit depuis chaque année
Créer un Guide de site qualifiant	2024-2025-2026	A faire
Rédaction d'un livret d'accueil pour stagiaire	2027	A faire
Faire évoluer les difficultés d'insonorisation	2027	

Attendus à la suite du contrôle CAF	Échéances	État
Référencer le service sur « mon enfant.fr »	2026	Éléments fournis par la direction à l'organisme concerné
Instaurer une veille des barèmes sociaux et assurer une mise à jour des tarifs sur la fiche de renseignements	2023-2025	En continu
Permettre un meilleur visuel de l'activité : renseigner dans un planning individuel ; détailler les activités	2023-2025	En continu
Archiver annuellement le Dossier Usager Informatique, le détruire au-delà de 4 ans	2023-2025	En continu
Mettre en œuvre la procédure de caisse et de suivi de caisse	2024-2025	En continu
Mettre en œuvre la procédure de relance des impayés de la médiation familiale	2024-2025	En continu
Créer un poste de Chef de Service à 0.20 ETP	2024	Mise en œuvre prévue au 01/01/2026

CONCLUSION

Durant toute l'année 2025, le service de Médiation Familiale continue de déployer son activité sur l'ensemble du département du Loir-et-Cher. Le travail de communication engagé par le service permet aux partenaires de mieux connaître ce service et d'orienter, à bon escient, les personnes qui pourraient avoir besoin d'un accompagnement ponctuel par le service médiation familiale.

Le maillage territorial tissé au fil des années permet à tous et à chacun de pouvoir accéder au service de la Médiation Familiale. L'accessibilité à ce dispositif est d'autant plus facilitée que la participation des familles est régie par un tarif encadré en fonction des revenus de chacune des parties.

L'activité du service, marquée par une augmentation continue des médiations familiales dites conventionnelles, atteste du fait que, pour qu'elles soient efficaces, il est nécessaire de laisser le temps au temps.

Les entretiens d'information sèment les graines de la médiation familiale, qui prendront le temps ou pas de germer.

Les professionnelles réfléchissent les accueils de chaque famille, et adaptent leurs accompagnements pour répondre au mieux à leurs besoins, dans un cadre déontologique clair et rassurant, pour les parties prenantes.

Le service de Médiation Familiale axe son travail sur la Famille au sens large, c'est-à-dire tout ce qui gravite dans et autour de la famille, tous les moments de la vie qui viennent marquer et/ou fragiliser les liens de la famille.

On ne peut que constater que, tout comme la société citoyenne se complexifie dans ses relations, les médiations sont, elles aussi, de plus en plus complexes et souvent à haut conflit. Il est noté une augmentation des situations également accompagnées par des services de la protection de l'enfance qui sont orientées vers le service. Leur accompagnement n'est pas toujours possible, particulièrement lorsque leurs présences est motivée par une injonction du Juge pour Enfants ou encore celle d'un travailleur social.

Par ailleurs, la Médiation Familiale devrait pouvoir se déployer partout, y compris en milieu carcéral (ouvert ou fermé).

Pour répondre au mieux à ces derniers points, il sera nécessaire d'orienter le plan de formation à venir sur ces thèmes spécifiques, et continuer de rencontrer les partenaires spécifiques à ce type d'accompagnement (SPIP, ARAPEJ, etc).

Le département du Loir-et-Cher est vaste. On constate qu'un temps important de route est nécessaire (tout au long de la semaine) à chacune des trois médiatrices familiales pour permettre aux familles d'accéder à la Médiation Familiale, au plus proche de leur domicile.

Afin de continuer le développement du service en 2026, en fonction de ses valeurs : **accessibilité pour tous, et partout sur le territoire**, il est rappelé la nécessité d'une augmentation du temps de médiateur familial déjà formulée l'an passé. En effet, les médiatrices familiales ont, tout au long de cette année, déployées leur présence sur une très grande partie du territoire. Ainsi, le service a vu une augmentation des demandes. Mais à terme, ce déploiement a ouvert des possibles rencontres de médiation qui deviennent difficiles à mettre en place parce que les temps actuels de travail des médiatrices sont contraints.

ANNEXES

Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance :

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gériatologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007

